



233745 - La Sunna recommande à celui qui récite «Glorifie le non de Ton Seigneur, le Très-haut » de dire : Gloire à mon Seigneur, le Très-haut

question

Quand l'imam récite **Glorifie le non de Ton Seigneur, le Très-haut.** au cours d'une prière surérogatoire nocturne, certaines personnes disent à haute voix : **Gloire à mon Seigneur, le Très-haut.** Existe-t-il un argument valable pour étayer cette pratique ?

J'apprécie l'effort que vous fournissez et demande à Allah de l'agréer de votre part et vous accorder la meilleure récompense.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il est recommandé au musulman qui accomplit une prière nocturne et récite un verset exhortant à la glorification d'Allah de le faire. Quand il récite un verset évoquant la miséricorde, il doit la demander. Quand il récite un verset qui évoque le châtiment, il doit demander à Allah de l'en protéger. Cette pratique repose sur un hadith rapporté par Mouslim, 772 et par Ahmad, 22750 d'après Houdhayfah (P.A.a) qui dit avoir prié aux côtés du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) au cours d'une nuit et l'a entendu commencer la prière par la récitation de la sourate de la Vache]...[Quand il récitait un verset évoquant la miséricorde, il la demandait. Quand il récitait un verset qui évoque le châtiment, il demandait à Allah de l'en protéger. Quand il récitait un verset qui sanctifie Allah le Puissant et Majestueux, il glorifiait Allah. »

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont dit :«La recommandation du fait pour l'imam de demander la miséricorde d'Allah, de solliciter Sa protection et de Le sanctifier pendant la récitation de versets relatifs à ces sujets au cours d'une prière surérogatoire s'atteste



dans la sunna du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) comme on le voit dansde Houdhayfah cité dans le Sahih de Mouslim et portant sur la description de la prière du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et sa récitation nocturne du Coran.

Cependant, il vaut mieux que l'imam évite se livrer à cette pratique dans une prière obligatoire car il n'a pas été rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'ait fait. » Fatwa de la Commission permanente (5/344).

Deuxièmement, Abou Dawoud (883) et Ahmad (2066) ont rapporté d'après Ibn Abbas que quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) récitait **Glorifie ton Seigneur, le Très-haut**, il disait : **Gloire à mon Seigneur, le Très-haut**

Abou Dawoud a commenté le hadith en ces termes : **Wakiie a été contredit à propos de ce hadith.** Wakiie et Chou'bah l'ont rapporté d'après Abi Isaac d'après Said ibn Djoubayr d'après Ibn Abbas en l'arrêtant chez ce dernier. Al-Albani l'a jugé authentique dans Sahih Abi Dawoud en l'attribuant au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)

Ibn Abi Cahybah (2/247) a rapporté grâce à une chaîne sure qu'Oumayr ibn Said a dit : «J'ai fait la prière du vendredi derrière Abou Moussa et il a récité : **Glorifie ton Seigneur, le Très-haut** et dit : « Gloire à mon Seigneur, le Très-haut Tout en poursuivant sa prière.

Oumayr ibn Said est un homme sûr. Voir at-Tahdhiib (8/129).

On rapporte qu'une fois Ali ibn Abi Talib récita **Glorifie ton Seigneur, le Très-haut** Puis dit **Gloire à mon Seigneur, le Très-haut** tout en poursuivant sa prière. On lui dit :

-Tu ajoutes quelque choses au Coran ?

-Non, nous n'avons fait qu'exécuter un ordre que nous avons reçu. Cité par al-Firyani et Ibn Abi Shayba et Abdou ibn Houmayd et ibn al-Anbaari dans al-Massaahif. Pour al-Albani, sa chaîne de transmission est bonne. Voir Sahihou Abi Dawoud (4/40).

On déduit de tout ce qui précède qu'il est institué pour celui qui récite **Glorifie ton Seigneur, le**



Très-haut de sanctifier Allah en secret en application de l'enseignement avéré de la sunna selon lequel quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) récitait un verset évoquant la sanctification, à l'instar du présent, il sanctifiait (Allah).

A ce hadith viennent s'ajouter d'autres allant dans le même sens et rapportés par un nombre des compagnons du Prophète. L'attribution de la pratique au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a été rapportée ailleurs encore.

Al-Manawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde a dit : **On en a déduit que celui qui récite le Coran et celui qui l'écoute réciter doivent , chaque fois qu'on passe sur un verset évoquant la sanctification d'Allah Très-haut ou Sa louange ou Sa glorification, se mettre à Le sanctifier, à Le louer et à le glorifier. Le raisonnement par analogie peut faire prévaloir la pratique ailleurs.** Faydh al-Qadir (5/156).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «La Sunna recommande à celui qui récite le Coran au cours d'une prière ou en dehors de celle-ci et tombe sur un verset évoquant la miséricorde de de la demander à Allah Très-haut. Quand il tombe sur un verset qui évoque le châtiment, qu'il demande à en être protégé. Quand il tombe sur un verset qui sanctifie le Transcendant, qu'il Le sanctifie en disant : Gloire au Transcendant et Très-haut, etc. De même, il est recommandé à celui qui récite : **Allah n'est-il pas le plus Sage des sage** de dire : **si, je suis de ceux qui en témoignent.** Quand il récite : **Allah n'est-il pas capable de ressusciter les morts.** , il dit : **si, je l'atteste.** Quand il récite : **après cela, en quelle parole croiront-ils.** (Coran, 77 :50), il dit : **j'ai cru en Allah.** Quand il récite : **Le quel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez-vous ?** (Coran, 42 :55), il dit : **nous ne démentons aucun des bienfaits de notre Seigneur.** Quand il récite : **Glorifie ton Seigneur, le Très-haut,** il dit : **Gloire à mon Seigneur, le Très-haut** Cette recommandation est faite aussi bien à l'imam qu'à celui qui prie sous sa direction car elle est assimilable à la prononciation de 'amiin'. Elle s'applique encore quand on récite en dehors de la prière. » Voir Madjmou fatwas Ibn Baz (11/76).

Toutefois, il faut attirer l'attention sur deux choses :



La première est qu'après la récitation dudit verset et d'autres qui lui ressemblent, on emploie les termes **Gloire à mon Seigneur, le Très-haut** conformément à ce qui est confirmé par les traditions et pas Ton Seigneur comme indiqué dans la présente question.

La deuxième est que quand l'imam récite et ne procède pas à ladite sanctification et ne donne pas à celui qui prie avec lui le temps de le faire, il n'est pas institué à celui qui prie derrière l'imam de le faire car il lui est demandé d'écouter la récitation de l'imam. Il doit réciter en lui-même pour éviter de perturber les autres prieurs. Celui qui prie derrière l'imam ne lève la voix que quand il prononce le terme amiin. Voir la réponse donnée à la question n°[150148](#).

Allah le sait mieux.